



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_08-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (*pouvoir de M. Martial PARIZOT*), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à M. Dominique CHOPPIN*), M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléante de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*suppléé par Mme Stéphanie PEPIN*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/08

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 32
VOTANTS : 34

Objet : Restructuration et extension du site intercommunal situé 12 Rue de Franche-Comté à GENLIS : Indemnité de résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre à l'agence SEGOND-GUYON Architectes et ses cotraitants

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2195-3,

Vu, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, qu'un marché de maîtrise d'œuvre n°2019-017 a été signé le 13 mars 2020 avec l'agence SEGOND-GUYON Architectes pour la restructuration et l'extension du site intercommunal, situé 12 Rue de Franche-Comté à GENLIS, pour un montant total de 383 000,00 € H.T. (Trois cent quatre-vingt-trois mille euros), soit 459 600,00 € (Quatre cent cinquante-neuf mille six cents euros) T.T.C.

La Collectivité envisage de mettre un terme à ce marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une résiliation pour **motif d'intérêt général**. En effet, finaliser le projet tel qu'il était prévu initialement, malgré ses qualités puisque choisi, engendrerait nécessairement une mauvaise utilisation des deniers publics au regard des éléments suivants :

- Les besoins de la population et les conditions d'exercices des compétences de la Collectivité (Social, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse...) suite notamment à la pandémie de COVID-19 de 2020 ont clairement évolué. À cela, s'ajoute l'indéniable effet « crise économique » dont les effets sur les familles sont encore difficilement mesurables à ce jour,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- La crise de l'énergie nous oblige également à reconsidérer son approche en matière de mode de fonctionnement,
- Le coût prévisionnel des travaux a énormément augmenté du fait de l'accroissement du coût des matières premières, générant un déséquilibre financier du projet auquel, et malgré les démarches engagées par la Collectivité, ne peuvent répondre nos cofinanceurs potentiels.

Considérant que l'état d'avancement de l'exécution du marché se décompose comme suit :

	Montant HT	
	Prestations réalisées	Prestations non réalisées
Missions réalisées et payées		
« Études d'esquisse » (ESQ)	15 500.00 € HT	
« Études d'Avant-Projet Sommaire » (APS)	28 500.00 € HT	
« Études Avant-Projet Définitif » (APD)	51 000.00 € HT	
Missions prévues au marché et non-réalisées		
« Études de Projet » (PRO)		62 000.00 € HT
« Assistance pour la passation des contrats de travaux » (ACT)		23 000.00 € HT
« Visa des études d'exécution » (VISA)		20 000.00 € HT
« Direction d'exécution des travaux » (DET)		73 000.00 € HT
« Assistance lors des opérations de réception » (AOR)		14 000.00 € HT
Missions complémentaires prévues non réalisées		
« Ordonnancement, Pilotage, Coordination du chantier » (OPC)		49 000.00 € HT
« Étude d'exécution » (EXE)		47 000.00 € HT
Sous-total	95 000.00 € HT	288 000.00 € HT
Montant total HT	383 000.00 € HT	

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est de 383 000.00 € (Trois cent quatre-vingt-trois mille euros) H.T. dont 95 000 € (Quatre-vingt-quinze mille euros) HT correspondant à des missions réalisées et payées.

Conformément à l'article 25.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), applicable au présent marché public, la résiliation pour motif d'intérêt général engendre le versement d'une indemnité de résiliation par le maître d'ouvrage à hauteur de 5 % du montant initial H.T. du marché, diminué du montant H.T., non révisé, des prestations reçues, (soit 5 % de 288 000,00 € H.T. (Deux cent quatre-vingt-huit mille euros), égal à 14 400 € (Quatorze mille quatre cents euros).

Considérant que les éléments précités ont été présentés au maître d'œuvre au cours d'une réunion le 02 novembre 2022, et lui ont été notifiés par courrier,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission, réunie le 08 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 06 voix **CONTRE** (M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Olivier GAUTHRON, M. Martial MATHIRON, Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THÉVENEAU),
- 04 **ABSTENTIONS** (M. Benjamin BONIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maryline GRANDIOWSKI),
- 24 voix **POUR**,
- **DÉCIDE** au titre de la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre n°2019-017 signé le 13 mars 2020 avec l'agence SEGOND-GUYON Architectes pour la restructuration et l'extension du site intercommunal situé 12 Rue de Franche-Comté à GENLIS, et conformément à l'article 25.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), du versement d'une indemnité de résiliation de ce marché public à la dite agence et à ses cotraitants pour un montant de 14 400,00 € (quatorze mille quatre cents euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_08-DE

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr